

TERRES FOURNIES AUX SOLDATS DE RETOUR.

[Suite de la page 2.]

sie de toute propriété immobilière, personnelle ou autre, et à moins que la Commission ne consente par écrit au contraire les (a) terres du colon et (b) son bétail et son outillage qui lui ont été vendus par la Commission en vertu des dispositions de ce décret, et les produits de ces bestiaux qui lui ont été vendus comme il est dit plus haut, ou les intérêts du colon dans ces terres, bestiaux ou outillage demeureront, tant que le prix de vente ou aucune partie d'icelui ou tout intérêt encore impayé à la Commission, exempts et en dehors des opérations de telles lois provinciales.

9. Nonobstant toute loi, soit statut ou autre, en vigueur dans aucune des provinces, et à moins que la Commission ne donne son consentement par écrit:

(a) aucun titre, hypothèque ou autre instrument exécuté par ou pour le colon, et aucun jugement recouvré, ou servitude, exécution ou autre procédure prise contre le colon ne pourra, vis-à-vis de la Commission, lier ou affecter (I) les terres du colon ou (II) ses bestiaux et son outillage qui lui ont été vendus par la Commission en vertu des dispositions de ce décret de la Commission, ou les produits de tous bestiaux à lui vendus comme il est dit ci-dessus, en autant que le prix de vente des dites terres, et des dits bestiaux ou outillage ou aucune partie d'icelui ou aucun intérêt sur icelui demeurera impayé à la Commission;

(b) Tant que le prix de vente ou aucune partie d'icelui, ou aucun intérêt sur ce prix, ou aucune charge en faveur de la Commission demeurera impayés sur les terres qui ont été vendues à un colon en vertu des dispositions de ce décret par la Commission, la femme d'un colon n'aura aucune priorité de réclamation ou charge contre ou sur ces terres comme dot de ces terres, pas plus que, durant la même période, le mari d'une femme colon n'aura aucune priorité de droits ou tenure de faveur sur ces terres, et la loi de garantie ouvrière ou aucunes autres lois de garanties ou aucunes lois de dots ou homesteads des provinces ne saura s'appliquer ou avoir priorité comme il est dit plus haut.

(c) Aucune vente, don, livraison, troc, échange, engagement, charge, garantie ou autre transaction par ou pour le colon, à ou avec toute personne, corporation ou corps autre que la Commission, et tendant à affecter ou lier aucunes de ces terres, bestiaux ou outillage ou aucune partie d'icelui, ainsi vendus, ou les produits de ces bestiaux ainsi vendus ne pourront, tant que le prix de vente de ces terres, bestiaux ou outillages, ou aucune partie d'icelui, ou aucun intérêt sur icelui demeurent impayés, avoir aucun effet vis-à-vis de la Commission, le but, l'intention et l'objet de ce décret étant que, en autant qu'aucune somme demeurera impayée sur le total des avances ou des paiements faits de temps à autre, par la Commission pour ou pour le compte d'un colon et garantis par ou chargés aux propriétés immobilières, personnelles ou autres sur lesquelles des avances ou des paiements ont été faits et ainsi garantis et chargés par la Commission, ces propriétés constitueront une garantie continue pour toute somme ou sommes qui demeureront impayées en aucun temps sur aucune de ces avances ou aucun de ces paiements, et qu'aucune de ces propriétés, sur et par lesquelles tels paiements ou avances ont été garantis ou chargés, ni aucun intérêt du colon sur icelles ne pourront être volontairement ou involontairement aliénés ou gravés ou mis en servitude au préjudice des réclamations ou obligations de la Commission, subséquemment à la garantie ou charge de la Commission ou autrement, sans le consentement de la Commission, mais toutes les transactions légales par ou avec et toutes procédures légales contre le colon, et toutes les lois provinciales qui l'affectent ou affectent ses biens ou les intérêts de ses biens auront leur plein effet, en ce qui concerne tous biens meubles,

LE RECENSEMENT DE LA PRODUCTION POUR 1917 EST TERMINÉ

Le bureau des statistiques donne des renseignements détaillés sur la production industrielle du Canada—Les meuneries tiennent la tête de la liste avec une valeur globale de \$224,191,735.

Le Bureau fédéral des statistiques a terminé son recensement de la production des manufactures du Canada pour l'année 1917, et les premiers totaux sont maintenant connus. Les rapports embrassent 34,380 établissements et accusent un développement remarquable de cette branche de l'industrie canadienne par comparaison avec le recensement de 1915, comme on peut s'en rendre compte en consultant le tableau sommaire qui suit:

	1917.	1915.	Augmen- tation.
Capital engagé.....	\$ 2,772,517,680	1,994,103,272	778,414,408
Employés salariés.....	Nombre 73,598	52,683	20,915
Salaires payés.....	\$ 95,983,506	60,308,293	35,675,213
Employés à gages (y compris les tra- vailleurs à la pièce).....	Nombre 619,473	462,200	157,273
Gages payés.....	\$ 457,245,456	229,456,210	227,789,246
Coût des matériaux.....	\$ 1,602,820,631	802,133,862	800,686,769
Valeur des produits.....	\$ 3,015,506,869	1,407,137,140	1,608,369,729

MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS.

La valeur globale des marchandises fabriquées au Canada, en 1917, s'élève à \$3,015,506,869, et le coût de la matière première est de \$1,602,820,631, ce qui laisse une augmentation nette de valeur, attribuable au fait de la fabrication, de \$1,412,686,238, soit \$5,449,098 de plus que la valeur globale de la production en 1915. Voici la liste des vingt principales industries avec la valeur globale et la valeur nette de leur production. Nous les donnons par ordre d'importance:

	Valeur globale.	Valeur nette.
Produits des meuneries.....	\$224,191,735	\$40,604,799
Hauts fourneaux pour acier et laminiers.....	170,679,000	62,040,044
Abattage et salaisons.....	153,279,252	36,082,497
Produits forestiers.....	115,884,905	75,159,877
Munitions.....	112,866,838	70,240,235
Pulpe et papier.....	96,340,324	61,627,462
Beurre et fromage.....	85,731,339	13,719,662
Wagons et usines à wagon.....	78,564,527	39,884,077
Sucre raffiné.....	73,329,260	20,149,349
Fondage.....	69,262,673	33,591,253
Produits de la fonderie et de l'usine à machines.....	66,945,483	43,322,282
Produits du fer et de l'acier.....	58,797,766	26,777,534
Construction et entreprise.....	54,668,255	32,927,335
Automobiles.....	54,466,273	18,880,453
Abattage, salaisons non comprises.....	53,441,466	14,771,901
Chaussures.....	49,170,062	22,389,519
Energie et éclairage électriques.....	44,536,848	44,536,848
Cuir tanné, corroyé et ouvré.....	41,117,128	14,492,651
Appareils et accessoires électriques.....	40,204,245	20,046,238

Les totaux des vingt principales industries en valeur globale et valeur nette de la production sont de \$1,720,700,960 et \$724,266,227, et ils représentent respectivement 57 p. 100 et 51 p. 100 des grands totaux pour tout le Canada.

AGENCES DE PRODUCTION.

Le capital.—La totalité du capital engagé dans les installations industrielles du Canada en 1917 était de \$2,772,517,680, dont (a) \$998,351,070 représentaient la valeur des terrains,

immeubles ou autres, à lui vendus par la Commission, sauf et excepté que si le produit ou la récolte de la terre du colon à lui vendue par la Commission est saisie ou prise en exécution de jugement ou en vertu de toute autre procédure, que le colon ait ou n'ait pas payé complètement ladite terre, ou que ledit produit ou ladite récolte soit saisie ou prise sur pied, ou dehors, ou en grange, ou autrement, ledit produit ou ladite récolte restera grevée d'une réclamation en faveur de la Commission pour le paiement de tous les versements échus ou en souffrance à l'époque de la saisie ou de la prise, paiement par le colon à la Commission sur la terre du colon, le bétail, l'outillage et les améliorations permanentes, aussi bien que pour le paiement de tous les versements qui deviendront échus dans les douze mois de l'année civile qui suivront.

10. Le mot "colon" employé dans le

bâtiments et accessoires; (b) \$567,262,538, la machinerie et les outils; (c) \$745,546,310, la matière première en magasin, les stocks en voie de fabrication, les produits ouvrés, le combustible et diverses fournitures, et (d) \$461,357,762, l'argent en caisse, les comptes et factures recouvrables.

Le montant du capital engagé dans les principales industries était: (1) éclairage et énergie électriques, \$356,004,168; (2) pulpe et papier, \$186,787,405; (3) produits du bois,

\$149,266,019; (4) wagons et usines de wagons, \$98,274,585; (5) hauts fourneaux pour l'acier et laminiers, \$91,894,777; (6) produits de la meunerie, \$72,573,982; (7) instruments aratoires, \$70,493,801; (8) produits de la fonderie et usines de machines, \$69,915,032; (9) usines de réparation des wagons, \$68,783,298; (10) abattage et salaisons, \$68,145,347.

Employés, salaires et gages.—Le nombre des employés salariés était de 73,598, dont 57,668 du sexe masculin et 15,930 du sexe féminin. Les employés à gages, à l'exclusion des travailleurs à la pièce en dehors des usines, étaient au nombre de 602,632 dont 489,915 du sexe masculin et 112,717 du sexe féminin; ils recevaient des gages au montant de \$449,548,644. Les travailleurs à la pièce employés en dehors des établissements industriels comprenaient 7,755 hommes et 9,086 femmes qui recevaient un montant total de \$7,696,812.

Le combustible utilisé.—Le coût total de tout le combustible employé au cours de l'année est de \$73,087,840. La quantité de charbon bitumineux consommée s'élève à 7,568,499 tonnes valant \$39,688,856; celle de charbon anthracite est de 410,705 tonnes évaluées à \$2,894,186; celle de coke, 2,079,965 tonnes évaluées à \$16,122,122; la gazoline, 3,158,895 gallons évalués à \$859,775; l'huile combustible, 88,746,824 gallons évalués à \$7,607,323; le gaz, naturel ou artificiel, 92,815,369 pieds cubes, évalués à \$2,397,545, et d'autres combustibles pour une valeur de \$2,149,441.

Dépenses diverses.—Le montant total payé en dépenses diverses au cours de l'année est de \$289,373,046 dont le loyer des bureaux, usines, etc., s'élève à \$11,211,114; le loyer de l'énergie, à \$11,647,458; les primes d'assurance, à \$10,694,332; les taxes, fédérales, provinciales et municipales, à \$28,464,674; les droits régaux, l'usage des brevets, etc., à \$2,041,715; les frais d'annonces, à \$9,929,162; les frais de voyages, à \$13,135,337; les réparations ordinaires aux bâtiments et à la machinerie, à \$36,058,038, et toutes les autres dépenses diverses, à \$116,191,236.

Energie utilisée.—Le total réel de chevaux-vapeur employés dans tous les établissements industriels représente une valeur de \$3,667,269, dont les machines à vapeur fournissent un total de 746,461 chevaux-vapeur; les machines actionnées par le gaz, 52,223 c.-v.; les engins à gazoline, 20,928 c.-v.; les roues hydrauliques, 2,062,496 c.-v.; les moteurs hydrauliques, 3,343 c.-v.; les moteurs électriques, 177,386 c.-v.; tous les autres 12,769 c.-v. sont produits par les établissements recensés, ainsi que 520,830 c.-v. provenant de moteurs électriques et 67,833 c.-v. engendrés par d'autres sources d'énergie représentant de l'énergie obtenue par location.

ÉCHANTILLONS PAR COLIS POSTAL.

La Commission de commerce du Canada est informée par câblogramme de la Mission canadienne à Londres que toutes marchandises importées dans le Royaume-Uni par voie de colis postaux, même si elles se trouvent dans les classes prohibées, seront admises sans licence, si les officiers de douane sont convaincus que ces marchandises sont de bonne foi des échantillons de commerce ou sont des cadeaux adressés aux destinataires. Autrement elles seront traitées comme des importations prohibées.